

## MOTION COMMUNE DES REPRESENTANTS DES ORGANISATIONS SYNDICALES DES CAP DU 14 MAI 2009

### **Dans le même décret, la DG simultanément supprime le Triage et le corps des Chefs de District Forestier.**

Madame la Directrice des Ressources Humaines

Nous allons forcément commencer par discuter de votre propagande telle qu'elle est parue dans le journal flash n°98. Vous nous y attaquez d'ailleurs..... !!!!

Votre titre « Tous les Agents Patrimoniaux en activité intégreront la catégorie B au 30 juin 2009 », sensé être accrocheur, omet-il volontairement les personnels C techniques non agents patrimoniaux, tels les conducteurs de travaux ? Qu'en est-il aussi des personnels en disponibilité et en détachement ?

Parlons de ce « rattrapage » avec les tableaux d'avancement des CDF à étudier. Selon vous, par notre faute, la date d'effet serait au 15 mai 2009. **Ceci est mensonger.** Conformément aux textes, les tableaux d'avancement de l'année 2009 auraient dû être **arrêtés avant le 15 décembre 2008 pour être effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009** et nous vous l'avions demandé à l'époque.

De quel droit avez vous retardé ces tableaux ?

De plus, votre date du 15 mai signifie déjà **un retard de 4 mois et demi sur le rattrapage des rémunérations pour les promus.**

Ensuite, vous semblez présenter la date du 30 juin 2009 comme une accélération du passage des C en B. Mais rappelez vous, et les PV des séances des CAP précédentes vous y aideront, que **vous nous promettiez envers et contre tout un passage en 2008.**

Qui ment ?

De même, puisque nous sommes dans le registre de l'absence de considération, **où en est votre réponse à notre courrier en date du 9 avril 2009** et notre recours en date du 6 avril sur la tenue de cette CAP ?

Rappelez vous, nous vous y interpellions car **vous n'avez pas respecté le règlement intérieur** de notre CAP en ne la reconvoquant pas dans les délais.

Souvenez vous aussi, puisque vous portez aux nues les 147 promotions dans les grades de CDF, **que nous en demandons 487**, soit 100 % des promouvables.

Mais encore, **l'absence d'examen professionnel au titre de 2008 a bloqué le passage d'environ 370 C techniques en TO.**

Plus grave, le passage en TO dans les conditions du décret du 5 mai 2009 a l'air d'être pour vous une avancée, qui est d'ailleurs déjà utilisée en région pour demander des contreparties aux personnels.

Pour nous ce passage en B n'est en fait qu'une simple reconnaissance des réalités de travail des personnels de terrain. Vous n'êtes pas en position de demander des tâches supplémentaires, compte tenu des conditions lamentables dans lesquelles nous exerçons aujourd'hui.

Ensuite ce décret est une véritable arme d'anéantissement pour notre établissement puisque vous vous attaquez à la structure de base : **le Triage, qui disparaît**, avec ses forestiers de terrain responsables. Vous en faites des personnels déresponsabilisés, corvéables à merci dans n'importe quelle structure de l'ONF, voire ailleurs. **Vous rompez le lien entre le forestier et son territoire, base de notre établissement.**

Apparaît par contre le « secteur forestier », instrument flou, subjectif, impersonnel et déconnecté de la forêt et de sa gestion immédiate.

**La territorialisation y est optionnelle.**

On pourrait continuer longtemps comme ça. Ce décret, et surtout les missions des personnels qui en découlent, auraient dû être débattues dans le cadre des négociations issues du protocole d'accord de janvier 2009, rompu suite au chantage du Directeur Général..

Or, **unilatéralement, vous avez tout rédigé et imposé.**

**Nous ne pouvons cautionner ce décret TO et les missions qui vont avec puisqu'il signe la fin du Forestier.**

Ce n'est pas une victoire mais un nouveau recul pour le service public forestier.

Vous rajoutez le terme de forestier à Technicien Opérationnel, mais **vous le videz de sa substance**. Non content de déresponsabiliser les TOF, sur leur territoire, vous ouvrez aujourd'hui leurs postes aux personnels administratifs :

- Qu'en est-il de nos études ou expérience technique forestière nécessaire à notre inscription aux concours d'entrée ?

- Qu'en est-il de ces concours sensés faire un tri parmi les inscrits ?

- Qu'en est-il de notre formation initiale d'adaptation à l'emploi et de notre stage probatoire avec avis des CAP ?

De plus, **certains de ces postes ne sont pas passés dans les CAP techniques/TO**. Où est le respect des textes et le respect des personnels tout court ?

**Nous ne contestons pas la volonté et la possibilité pour les personnels administratifs à exercer des missions techniques.** Ce que vous mettez en œuvre n'est qu'un moyen de supprimer des postes au plus vite.

Quels **seront les motifs réels des candidatures déposées ?**

Ensuite comment comptez vous assurer leur formation initiale et continue là où nous en avons eu pour plusieurs années ?

Quant à leur suivi, pensez vous vraiment trouver des tuteurs parmi des personnels déjà surchargés, déresponsabilisés et démotivés ?

Démotivés, nous le sommes encore plus avec l'absence de recrutements et la suppression des mobilités sur 2009. Ce n'est pas la liste homéopathique du 7 mai qui ouvre royalement 4 postes pour notre CAP qui résoudra les choses. D'ailleurs comment seront attribuées et traitées ces mobilités ? Par qui ? A quelle date ? Dans quelles conditions ? Serait-ce à nouveau le fait du prince ?????

Voilà, nous avons posé nos questions, aujourd'hui nous attendons des réponses.....

Les représentants SNUPFEN Solidaires, CGT  
Forêt et UNSA-SNAF aux CAPC CDF et TO,